



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

**Arrêtez les
injustices !**

**Ouvrez
de réelles
négociations !**



Adhérez en ligne



F3C CFDT
47-49 avenue Simon Bolivar
75650 Paris Cedex 19
Tél : 01 56 41 54 00
Fax : 01 56 41 54 01
f3c@f3c.cfdt.fr

MÉDIAPOST

Juillet 2020

COVID-19, PERTE DE SALAIRE : ÇA SUFFIT !

Rappel du contexte : Le gouvernement annonce le 17 mars 2020, le confinement d'une majorité de citoyens pour faire face à la pandémie sur le COVID-19. Médiapost annonce alors la mise en place du chômage partiel ou activité partielle pour une grande partie de ses salariés à partir du 17 mars pour une durée indéterminée. La direction de Médiapost applique les mesures gouvernementales : le maintien des salaires pour tous les salariés en catégorie 1.1 et pour tous les autres salariés seulement 84 % du salaire net.

Durant tout le confinement, la CFDT a participé aux réunions en audio conférence entre les DSC et la direction générale, afin d'échanger régulièrement sur la situation sanitaire ainsi que celle de Médiapost, et surtout sur la mise en place et le suivi du chômage partiel. Durant toute cette période, la CFDT n'a pas cessé de demander le maintien des salaires, soit le paiement à 100 % POUR TOUS !

La réponse de Médiapost, toujours la même depuis des années, répond que la situation économique de l'entreprise ne permet pas le maintien de salaire de tous ses salariés.

En date du 11 mai, l'activité de la dispersion reprend, le 18 mai, la mécanisation puis, l'activité de la distribution le 25 mai 2020, après 55 jours de chômage partiel, voire 69 jours pour certains. Une perte pour tous les salariés qui pendant toute cette période ont vu leur pouvoir d'achat diminué considérablement !

La modulation des distributeurs est arrêtée au 31 mai, celle-ci se calcule du 01/06 de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours et la modulation des salariés de la mécanisation se calcule du 01 janvier au 31 décembre. Ces salariés attendent toujours avec une grande impatience leur paie de juin et/ou décembre afin de percevoir leurs heures complémentaires ou supplémentaires majorées, accumulées durant tous ces mois.

Mais hélas, quelle surprise de constater que **Médiapost n'a pas majoré, comme il se doit** ces heures complémentaires ou supplémentaires, considérant que les heures de chômage partiel devaient être déduites de la modulation ! C'est **INADMISSIBLE** de la part des dirigeants de Médiapost de ne pas tenir compte de cette période difficile qu'a traversée les salariés.

Partout dans les entreprises, et, y compris à La Poste, elles ont eu une initiative humaine et ont neutralisé la période de chômage partiel. Une nouvelle fois l'entreprise régule, sur le dos de ses salariés. **La CFDT a saisi la DIRECCTE sur le sujet. Pour la CFDT c'en est trop! STOP !!!** Les NAO s'ouvrent et Médiapost sort à nouveau ses mouchoirs... Il n'y aura rien en mesures d'augmentations salariales ! Quid des mesures exceptionnelles demandées par le gouvernement, prime Macron entre autres...

Au regard de tous ces éléments, la CFDT demande dans les plus brefs délais, une ouverture de négociation sur la stratégie de l'entreprise dans le cadre de reprise de l'activité, sur le calcul de la modulation des distributeurs pour l'année 2019/2020 et également sur la modulation des salariés de la mécanisation pour 2020, cela sur une période de dix mois (en déduisant du calcul la durée du chômage partiel), sur un dialogue social respectant les organisations syndicales (accords intéressement, PRA...) et surtout sur la mission incontestable des distributeurs, une mission qui pourrait même s'apparenter à du service public, comme pour les Postiers !

LA CFDT dit NON ! La CFDT dit STOP !